

S.I.R.P. CURSAN – LOUPES Hôtel de ville -8 Route du Gestas-33670 CURSAN



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 29 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE.

Nombre en exercice: 06

Présents: 06 Pouvoir: 0

Date de la convocation: 21/09/2021

Présents : M. Ludovic CAURRAZE, Mme Nathalie BARRIERE, M. Cédric MAUGER, M. Aurélien FREMONT, Mme Véronique LESVIGNES, Mme Vina SEEDOYAL

Secrétaire de séance : M. Cédric MAUGER

Suppléant présent : Mme Marie Jocelyne LOPES

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du dernier procès-verbal
- 2 D14092021: Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ere classe
- 3 D15092021: Modification du tarif cantine agents et enseignants RETIRÉE
- 4 Questions diverses



I - Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

 $\underline{\text{II}} - N^{\circ} D14092021$: Objet: Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles lere classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

S.I.R.P. CURSAN – LOUPES Hôtel de ville -8 Route du Gestas-33670 CURSAN



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

CONSIDÉRANT, suite à la proposition du CDG 33 d'avancement de grade d'un agent spécialisé principal des écoles maternelles 2eme classe, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de l'école.

Le comité syndical, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ere classe, à compter du 1 er septembre 2021.

Article 2 : L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 33/35ème.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.

III – N° D15092021: Objet: Modification du tarif cantine agents et enseignants

Les élus décident à l'unanimité des membres présents de retirer cette délibération.

VI - Questions diverses

- Point de situation sur les travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Point sur l'état d'avancement des demandes de subventions
- Un point est fait sur la rentrée scolaire et les réunions de présentation du service périscolaire aux parents
- Discussion sur le projet nautique de la commune de Latresne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE	Zitting	Véronique LESVIGNES	Ru
Cédric MAUGER		Vina SEEDOYAL <	
Nathalie BARRIERE		Aurélien FREMONT	And